Les professionnels de santé auront bientôt leur assurance maladie

Abderrahim DERRAJI - 2016-01-12 03:41:17 - Vu sur pharmacie.ma

Depuis la publication de la nouvelle constitution qui a sacralisé, dans son article 3, le droit à la santé, la généralisation de la couverture médicale s'est imposée comme l'unique voie permettant de garantir aux citoyens l'égal accès aux soins. Depuis, une course contre la montre s'est enclenchée pour permettre à toutes les franges de la société de bénéficier d'une couverture médicale. Pas plus tard que jeudi dernier, les ministres réunis dans le cadre d'un Conseil du Gouvernement ont approuvé le projet de loi n°98-15 relatif à l'assurance maladie des indépendants (A.M.I.). Cette adoption vient répondre à une doléance formulée, depuis plus d'une décennie, par les professionnels de santé et leurs instances. De nombreux responsables s'y sont impliqués, à l'image de Feu Mohamed BENNANI NACIRI qui fait partie de ces hommes et femmes qui n'ont ménagé aucun effort pour voir les indépendants bénéficier d'une assurance maladie. Bénéficieront de l'AMI, les professionnels de santé exerçant dans le secteur privé (médecins, medecins-dentistes et pharmaciens) ainsi que les personnes exerçant dans les secteurs commerciaux, de l'agriculture, du transport ou de l'artisanat. Seront également concernés par l'AMI, les personnes non salariées, exerçant pour leur propre compte des activités génératrices de revenus, à condition qu'ils ne soient pas soumis à un autre régime d'Assurance Maladie Obligatoire de base. La contribution des bénéficiaires de ce régime sera calculée sur la base d'un forfait qui dépendra des capacités financières de chaque profession. Quant à la gestion de ce régime, elle sera confiée à la CNSS.

Ce nouvel acquis qui a bénéficié du soutien du ministère de la santé, ne deviendra effectif qu'après la publication des textes d'application de la loi n°98-15. Des négociations vont avoir prochainement lieu, pour définir, entre autres, la contribution de chaque catégorie professionnelle. Charge aux représentants des différents organismes professionnels d'œuvrer pour que les cotisations forfaitaires soient justes et en adéquation avec les revenus des bénéficiaires de l'AMI. Les représentants des professionnels de santé devraient aussi conjuguer leurs efforts et réfléchir à la mise en place d'une assurance complémentaire qui permettra une vraie mutualisation des risques liés à la maladie entre tous les professionnels de santé. Consulter Pharmanews 324 : lien